

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 459

présenté par
M. Prétel, M. Jardé, M. Leteurre et M. Benoit

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« en tenant compte des aspects psychologiques du patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit là d'une indication symbolique qui va de soi et la loi n'a pas vocation à faire de la littérature. Pourquoi, dès lors, ne pas indiquer également tenir compte de l'environnement familial, social économique...